



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-410
Réf : SG/DP

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une classe supplémentaire d'études dirigées à l'école Foch -
Année scolaire 2026/2027
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 décidant l'organisation d'études dirigées et approuvant la convention passée avec l'Inspection Académique fixant les conditions de fonctionnement de ces études,

VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2018 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble à compter de la rentrée 2018/2019,

VU la décision en date du 25 juin 2026, appliquant la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU les décisions en date du 29 juillet 2026 fixant le tarif des études dirigées et des études dirigées avec accueil périscolaire du soir pour l'année scolaire 2026/2027,

CONSIDERANT que par décision n°DC2026-54 l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble – Année scolaire 2026/2027, a été décidée,

CONSIDERANT que l'effectif des élèves inscrits aux études dirigées de l'école élémentaire Foch 2 a augmenté, une ouverture de classe d'étude dirigée supplémentaire est nécessaire dans cette école,

ARRETE

Article 1 : **FIXE** ainsi qu'il suit le nombre des classes d'études dirigées dans l'école Foch 2, pour l'année scolaire 2026/2027.

- école Foch II 4 classes (84 élèves)

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable de la trésorerie du Raincy,
- Madame le Chef d'établissement scolaire de Foch 2,
- Madame la Responsable du pôle des affaires scolaires et périscolaires,
- Madame la Responsable de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20261009-21619-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 octobre 2026
Affichage : 12 octobre 2026

Rendu exécutoire le : 12 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 9 octobre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE